

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

SECRET N° 96 - 86 / DGFP / A
portant Reclassement et Nomination
de Monsieur SONDZO-LELA, Chef de
des Affaires Etrangères des Cadres
de la Catégorie B, hiérarchie
Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégrations dans les Cadres des Catégories B.C.D.
(actuellement A.B.C.D) des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant le
statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant les
des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des Cadres des Fonctionnaires
de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
portant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions
de carrières administratives et reclassements notamment en
son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant démo-
cratie des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 400 /MNSA/DGFP/DGSA/SAV du 7 Avril 1963
portant promotion au titre de l'année 1980 de certains Fonctionnaires
des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II et B1 du Personnel Diplomatique
et Consulaire en tête : ~~Edouard Saraghois~~ ;
(/u le Décret n° 94-769 du 28 Décembre 1994 portant
suspension des effets financiers à la suite d'une titulari-
sation d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de
situation administrative ou de toute autre promotion ;

D.G.B.

D.G.C.F.

J.M.

(/u l'arrêté n°905/MFPRA/DGCA/SSC du 12 Mai 1993 autorisant Monsieur SONDZO LELLA, Chancelier de 1° échelon à suivre un stage de formation en relations Internationales à KIEV (URSS) (Régularisation).

(/u la lettre n°02016/LTR/CO/SG-DAAF-DP-S4 du 3 Novembre 1992 de l'Ambassadeur Secrétaire Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et des Hydrocarbures transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la lettre n°1506 du 10 Octobre 1994 du Premier Ministre Chef du Gouvernement;

///) E C R E T E /

Article 1 er : En application des dispositions du décret n°61/143 du 27 Juin 1961 susvisé, Monsieur SONDZO-LELLA, Chanclier des Affaires Etrangères de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du personnel Diplomatique et consulaire en service à Brazzaville titulaire du Diplôme de " Master Of Arts " spécialité relations Internationales délivré par l'Université d'Etat de KIEV, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon, indice 790, ACC= Néant.

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Novembre 1991 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ~~sera communiqué~~, ~~Publié au JOM et communiqué partout où bon en sera.~~

Brazzaville, le 12 Février 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de la Fonction
Publique et de la Sécurité Sociale.

Professeur Anaclét TSOMAMBET.

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération Chargé de la Francophonie.

Ampliatiions :

- JORC.....1
- DGFP/DGCA.....3
- DGFP/DLC.....2
- DGB.....2
- DGCF.....2
- MAEF.....1
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGG/BC.....2

Destin Arsène TSATY BOUNGOU.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie des Finances Chargé du
Budget et de la Coordination des Régies.

Luc Daniel Adam MATETA.